

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Refus de pose d'enseignes et d'une préenseigne pour un immeuble sis 4 Espace Bocapole à Bressuire (SAS BRIT HOTEL)

Arrêté A-2026-03

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° 07904925F0033, concernant l'installation d'enseignes et préenseigne pour un immeuble sis 4 Espace Bocapole, commune de Bressuire (79300), déposée le 08/12/2025 par la SAS BRIT HOTEL, dont le siège social est situé 4 Espace Bocapole, commune de Bressuire(79300),

Considérant que l'article L581-24 de code de l'environnement dispose que « *Nul ne peut apposer de publicité ni installer une préenseigne sur un immeuble sans l'autorisation écrite du propriétaire.* » ;

Considérant qu'il est prévu l'installation d'une préenseigne (totem) sans autorisation du propriétaire du terrain sur lequel est projetée son implantation ;

Considérant que malgré l'article R581-59 de code de l'environnement disposant que « *Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé* », il est déclaré l'installation d'enseignes lumineuses sans en préciser les horaires d'extinctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'installation d'enseignes et de préenseigne pour l'immeuble située au n°4 espace Bocapole, objet de la demande susvisée, est **refusée**.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 28/01/2026

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le ...29 JAN. 2026.....

Notifié ou publié le ...29 JAN. 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.